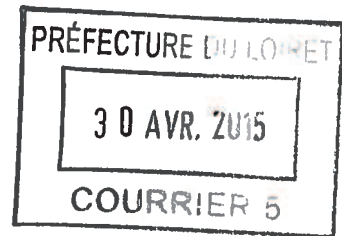




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 avril 2015

44/15

Date d'affichage : 27 avril 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mil Quinze, le 21 avril 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 avril 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT,
Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à
Mme Stéphanie HARS, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Vincent CALVO à
Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé : M. Bernard GILBERT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au complexe aquatique

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Afin de d'assurer la continuité du service au regard d'un congé maternité annoncé d'un agent, il est proposé au Conseil de recruter un éducateur des APS du 15 juin 2015 au 15 novembre 2015 inclus à temps complet, en accroissement temporaire d'activité. Ses missions seront les suivantes :

- Encadrer et animer les activités scolaires et activités aquatiques dans le cadre du projet d'Etablissement
- Faire des propositions pour toutes dotations de matériels pédagogiques.
- Rester une force de proposition pour toute nouvelle amélioration.
- Organiser et mettre en œuvre des manifestations évènementielles et stages sportifs
- Surveiller et veiller à la sécurité des différents publics selon le POSS

- Faire respecter le règlement intérieur et plan d'hygiène et de sécurité de l'Etablissement.
- Accueillir les publics
- Assurer la veille sectorielle et juridique
- Mise en forme administrative des projets d'animations et comptes rendus d'activités
- Préparation pédagogique des animations

L'agent non titulaire devra justifier d'un niveau III ou IV (BEESAN-MNS- BPJEPS AAN).

Le recrutement se fera par référence au 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des APS soit IB 418 IM 371 sur la base de l'article 3-1^o) de la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RECRUTE un agent contractuel au grade d'éducateur des APS du 15 juin 2015 au 15 novembre 2015 inclus à temps complet, en accroissement temporaire d'activité, dans les conditions visées ci-dessus, et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat correspondant

PREVOIT les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012 – 413 PINO – 64131,

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 30 août 2015

